



Règles d'admission 2020-2021

Conditions d'admissibilité

Les présentes conditions sont à reconduire à **chaque** année de fréquentation scolaire, à savoir :

- * Adhérer au projet éducatif de l'école;
- * Signer le formulaire d'engagement envers la corporation et l'école avant la date limite;
- * Remettre les documents d'inscription avant la date limite;
- * Avoir la recommandation du comité d'admission s'il s'agit d'une première inscription à notre école:
 - Pour l'enfant s'inscrivant au préscolaire, un feuillet de cueillette d'informations concernant la maturité sociale, affective, langagière et motrice sera acheminé au lieu de garde. Si l'enfant n'a pas fréquenté de lieu de garde, il y aura alors un processus d'entrevue afin de vérifier ces aspects.
 - Pour l'enfant s'inscrivant au primaire et qui arrive d'une autre école, un feuillet de cueillette d'informations sur le développement des compétences académiques et transversales sera acheminé à son enseignant(e) actuel(le). Si l'enfant a fait l'école à la maison, il y aura un processus d'entrevue afin de vérifier ces aspects.
 - Il est important de nous aviser si votre enfant présente des défis particuliers et de nous fournir les documents dans le cas d'un diagnostic ou d'un plan d'intervention.
 - En tout temps, le soutien et la collaboration des parents seront analysés.
- * Avoir la recommandation du comité d'admission s'il s'agit du passage au secondaire de notre école.

Veuillez noter que l'information recueillie sera traitée par le comité d'admission de façon anonyme (le nom de l'enfant ou tout ce qui pourrait l'identifier sera masqué) et confidentielle.

Critères de sélection des élèves

Puisque nos ratios limitent le nombre d'élèves pouvant être acceptés, une fois **toutes** les conditions d'admission remplies, si nous nous retrouvons devant un nombre encore trop élevé d'élèves admissibles, il y aura une sélection qui s'appuie sur les critères suivants :

- * La famille démontre son adhésion à la pédagogie Waldorf par sa participation à des activités en lien avec cette dernière (la fréquence et la nature de la participation seront analysées);
- * L'élève a des frères ou des sœurs qui fréquentent l'école;
- * La fiche d'admission et d'inscription a été remise à l'intérieur de notre période officielle d'inscription;
- * L'élève réside sur le territoire de la CSRS.

Lorsque la capacité maximale du groupe sera atteinte, les élèves admissibles qui n'auront pas été sélectionnés seront placés sur une liste d'attente.

Réadmission

Si un élève présente des difficultés telles qu'aucune des mesures d'aide disponibles (soutien professionnel, plan d'intervention, etc.) ne suffit pas à le faire progresser ou s'il ne répond pas au style d'enseignement proposé par l'école par une difficulté à s'engager dans les diverses activités proposées par ses enseignants dans le cadre de la pédagogie Waldorf, la direction pourra informer les parents de son intention de ne pas réadmettre l'élève et ce, à tout moment de l'année scolaire. Dans ce cas, on suggérera aux parents de l'élève de se tourner vers une autre école de sa commission scolaire.

Comité d'admission

Chaque année, le comité d'admission est composé de :

- la direction de l'école;
- deux enseignants(es);
- un membre du conseil d'établissement;
- un membre du conseil d'administration de la corporation.

Les noms des membres du comité d'admission ne sont pas divulgués; cela demeure confidentiel. Les enseignants des jardins d'enfants et de 1^{re} année ne peuvent siéger au comité. C'est la direction qui fait le suivi des dossiers, pendant et après la période d'admission.

Absence pendant l'année scolaire

Lorsqu'un élève s'absente pour quelques mois durant l'année scolaire et revient avant la fin de l'année;

- la direction fait signer au parent une lettre confirmant la date du retour de l'enfant;
- la famille continue de payer les frais pour le projet *art-nature* et autres;
- le parent doit veiller à remplir les documents de renouvellement d'inscription dans les délais prescrits s'il veut que son enfant soit inscrit l'année suivante.

Si l'élève quitte l'école après le 30 septembre, et ce pour l'année scolaire complète, la famille doit signer un formulaire de départ et la responsabilité de scolariser l'enfant incombe aux parents. Tous les frais de l'année scolaire sont facturés aux parents au prorata de l'utilisation. Le parent doit veiller à remplir les documents d'inscription dans les délais prescrits pour l'année suivante.

Absence prolongée

Dans le cas où une famille s'absente pour une année scolaire, la place de l'enfant dans son groupe ne sera pas assurée. Pendant la période d'admission de l'année suivante, le parent se doit de réinscrire son enfant à l'école. À la réadmission, advenant la capacité maximale du groupe atteinte, l'élève sera placé sur une liste d'attente.

Les règles d'admission de l'école des Enfants-de-la-Terre complètent la Politique d'inscription et d'admission de la CSRS. En aucun temps, elles ne permettent de déroger à cette dernière ou encore à la Loi de l'instruction publique.